



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/02/2017

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Dettol Power & fresh nettoie-tout antibactérien Eclat de citron-Pistolet est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV

Numéro BCE: 0402.184.269

allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: 02/526 18 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Dettol Power & fresh nettoie-tout antibactérien Eclat de citron-Pistolet

- Numéro d'autorisation: 15817B

- Utilisateurs autorisés:

- o Uniquement pour le grand public



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

Pulvérisateur 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (CAS 68424-85-1): 0.109 %

- Autres substances dangereuses:

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (CAS 308062-28-4): 2.1 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon



CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire: Pas de dilution. Tournez l'embout du pistolet sur la position ON. * Manière d'utiliser: Désinfection des surfaces dures non-poreuses non préalablement nettoyées et rincées. Tenir verticalement le flacon et vaporisez à une distance d'environ 20-25 cm. Temps de contact : 5 minutes entre +18°C et +25°C.

- Organismes cibles validés

- o Bactéries végétatives (i.e. à l'exception des mycobactéries et des bactéries sporulantes)
 - *E.coli*
 - *Enterococcus hirae*
 - *Staphylococcus aureus*
 - *Pseudomonas aeruginosa*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Power & fresh nettoie-tout antibactérien Eclat de citron-Pistolet:

RECKITT BENCKISER (SITE EXPLOITATION) , GB

- Fabricant Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides



(CAS 68424-85-1):

STEPAN EUROPE , FR

- Fabricant Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (CAS 68424-85-1):

INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS BELGIUM , BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

29/12/2017 14:56:48